



Paris, le 23 mars 2021

Réunion commune Pref/DDI sur le télétravail Coordination pourquoi pas, blocage sûrement pas !

De quoi parle-t-on ?

Alors qu'un travail a été enclenché depuis septembre 2020 dans le cadre du CHSCT des DDI pour **améliorer les conditions d'accès des personnels des DDI au télétravail « hors crise »**, le SG du MI a annoncé sa volonté à minima de coordonner, si possible d'harmoniser, la démarche avec les préfetures. Comme FO/DDI l'a exprimé à l'occasion du CT des DDI du 28 janvier dernier, cela ne doit aucunement remettre en cause le principe de **l'adoption de textes propres aux DDI au printemps**.

Un réunion commune Pref/DDI est dans ce cadre organisée pour faire le point sur ce qui est commun/disjoint, en vue d'une présentation d'un projet d'arrêté ministériel MI et Outre-Mer au CT des DDI du 12 avril 2021. Des instructions spécifiques dont une pour les DDI seront par la suite rédigées. Un 2^e temps qui doit permettre de consulter le CHSCT des DDI en mai prochain...

Les positions de FO

Pour FO, la période que nous traversons **illustre la nécessité de négocier des avancées concrètes sur le télétravail « hors crise »** en DDI, qui doivent permettre d'imposer des garanties minimales pour les conditions de travail, notamment en termes de temps de travail et de charge de travail, tout en corrigeant et levant les freins mis en place dans les services.

FO rappelle en particulier:

➤ que le télétravail doit se faire **sur la base du volontariat**.

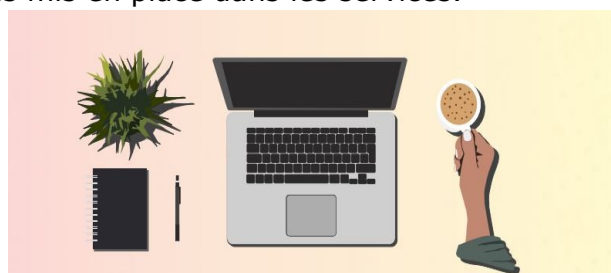
➤ que le télétravail **ne peut être fait qu'à domicile**. Le télétravail exercé dans un lieu autre que le domicile est du « travail déporté » ou distant.

➤ exige que **l'ensemble des dépenses qui y sont liées doivent faire l'objet d'une prise en charge** par

l'administration, que le télétravail soit imposé ou pas. Cette prise en charge reste encore trop partielle.

Une première étape rapide de toilettage des textes applicables en DDI est nécessaire, intégrant les évolutions ouvertes par le décret du 5 août 2020, les discussions ouvertes dans le cadre de la feuille de route du CHSCT des DDI (rappel : c'était un engagement du SGG !) intégrant le retour d'expérience de la crise en cours, et nos revendications portées lors des derniers GT (en savoir plus [ICI](#)). Si cette étape ne permettra pas de résoudre l'ensemble des problématiques liées au télétravail, telle que FO les exprime, **elle ne saurait pas être renvoyée aux calendes grecques au motif de devoir attendre que le ministère de l'Intérieur opère une harmonisation avec les préfetures**. FO attend donc à l'occasion de la prochaine réunion du CHSCT et du CT des DDI la présentation pour avis des textes correspondants, sans présager des avancées potentielles des négociations à venir au niveau Fonction Publique.

FO propose comme première mesure concrète **une instruction du MI aux DDI pour lever toute mention d'un nombre maximum hebdomadaire de jours télétravaillés** (la plupart des chartes locales limitent ce nombre à 1 ou 2 quand les textes DGAFP permettent 3 dans le cas général).



À retenir des débats :

Le MI reconnaît le rôle de pionnières des DDI dans la mise en œuvre du télétravail et la gestion de la crise sanitaire a permis de démontrer leurs capacités à recourir au télétravail hors droit commun. **Le MI souhaite rappeler le droit par son projet d'arrêté ministériel sans toutefois copier le décret.** Ainsi, l'exercice du télétravail depuis la fenêtre du MI, est cadré. Il requiert des connexions internet haut débit – alors que les DDI ne disposent même pas toutes à ce jour, d'un débit satisfaisant pour ne serait-ce qu'assurer des visioconférences – des attestations de conformité remplacées par des attestations sur l'honneur de l'agent, sans se préoccuper de la portée de ces engagements en cas de sinistre pour l'agent... et, cerise sur le gâteau, les directeurs de DDI ne sont pas fondés à valider les demandes de télétravail de leurs agents, ces dernières devant être signées par le préfet lui-même... **Et si votre matériel confié par l'administration dysfonctionne, votre télétravail peut être suspendu avec un pré-avis de 48h.**

Les coûts de prise en charge par l'administration, de la téléphonie, des coûts d'équipement ou de dépassement des forfaits internet/téléphonie et autres feront l'objet de précisions de la part de la DGAFF.

Aussi, Force Ouvrière a demandé à supprimer les termes de « haut débit » dans cet arrêté et à préciser ce que les services doivent attendre concrètement des attestations, certificats de conformité, ou encore la forme qu'ils doivent prendre. L'instruction DDI détaillera plus avant les déclinaisons de cet arrêté ministériel et dans laquelle FO veillera à ce que soit respecté les droits des agents comme celui à la déconnexion !

« L'ergonomie » quant à elle n'est pas un des sujets du jour selon le MI.

FO rappelle qu'il ne faudrait pas que tout ce qui a été mis en place à ce sujet au bureau soit remis en question avec le télétravail pour les agents! FO restera vigilant sur ce point.

Pour résumer, « juridiquement » rien n'est réellement possible selon le MI à l'occasion de cette réunion, conduisant à un dialogue social fourvoyé. « La DGAFF a dit que » et « l'interministériel nous impose que » sont une nouvelle fois au rendez-vous et ne laisseraient que peu de manœuvre à nos interlocuteurs ... Un ministère de l'intérieur qui s'inscrit dans cette nouvelle forme de dialogue social et **qui détaille dans cet arrêté dit « généraliste » tout ce qui peut être favorable à l'administration**, en matière de « garde-fou » et **qui nous ramène pour tout élément de protection des agents, vers une instruction spécifique aux DDI** inexistante aujourd'hui, qui prendrait en compte les éléments et précisions que nous avons portés tout au long de ces groupes de travail. Au final, aucune garantie pour les agents qui devraient compter sur leur déclinaison au niveau local (si Monsieur le Préfet en est d'accord!). Cet arrêté devrait passer en CT des DDI pour avis au mois d'avril et l'instruction en découlant ne sera discutée qu'après ce vote.

FO restera vigilante sur la prise en compte des éléments garantissant la sécurité des agents en télétravail face à un projet d'arrêté orienté sur la protection et la décharge des devoirs de l'administration envers les personnels renversant ainsi ses obligations à des attestations à la charge des agents.

FO maintiendra sa pression pour que la « locomotive DDI », encore largement bridée, continue à lever les freins au télétravail choisi. FO veillera dans ce cadre à l'aboutissement de textes propres aux DDI à l'échéance des prochains CHSCT et CT des DDI.